

**Monsieur Benoist Apparu**

*Député de la Marne*

25 rue Prieur de la Marne

51000 Châlons-en-Champagne

Objet : Position du Polca – Pôle Régional Musiques Actuelles de Champagne-Ardenne concernant l'amendement n°AS1656 de la loi de Santé (n°2302)

Monsieur le Député,

Le Polca est depuis sa création en 2004, relai en Champagne-Ardenne d'AGI-SON, la fédération interprofessionnelle qui œuvre pour une bonne gestion sonore dans le spectacle vivant. Notre secteur a fortement réagi à la publication de l'amendement n°AS1656 de la loi de Santé (n°2302) qui précise :

**« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains. »**

Par la présente, nous souhaitons appuyer la position d'AGI-SON sur le sujet. Si nous entendons la volonté politique de reconnaître l'impact du bruit sur la santé, il est dommageable que les pratiques musicales soient ainsi stigmatisées. Si les études épidémiologiques démontrent les effets néfastes du bruit sur les fonctions physiologiques, elles attestent également que de nombreuses sources en sont la cause, principalement, les transports (cf. l'étude de l'ORS et BruitParif – 2015).

L'amendement n°AS1656 de la loi de Santé (n°2302) s'appuie sur le rapport du Haut Conseil à la Santé Publique (HCSP) et sur les préconisations du Conseil National du Bruit (CNB). Cependant, ce rapport oublie que, contrairement au bruit industriel subi par des salariés contractuellement obligés de travailler dans un environnement sonore agressif, nos spectateurs viennent, de leur plein gré, vivre un moment de convivialité et de partage musical. Ils vont en moyenne à 3 ou 4 concerts par an et à une dizaine pour les plus assidus... Ce qui, en termes de dosimétrie n'a rien à voir avec une exposition professionnelle quotidienne imposée tout au long d'une vie de travail. D'ailleurs, ces mêmes spectateurs peuvent s'éloigner des enceintes, font souvent des pauses et peuvent, en dernier ressort, mettre des protections auditives.

Aujourd'hui la technologie a évolué, s'est perfectionnée et nous devons, nous organisateurs de concerts, être encore plus attentifs à la santé de nos publics respectifs. Nous sommes en veille permanente et, alors qu'aucune loi n'existe concernant les niveaux sonores en plein air, AGI-SON a pris l'initiative, en 2014, avec la complicité des Agences Régionales de Santé (ARS), de faire réaliser des mesures en plein air et lors de quelques-uns des festivals les plus emblématiques du territoire : le Hellfest, les Eurockéennes de Belfort, Rock en Seine et Musilac. Les résultats sont là et ils sont très parlants : 102/103 dB(A) en moyenne mesurés à la console... donc bien inférieurs au texte en vigueur pour les lieux clos.

Nous affirmons être un secteur professionnel responsable et conscient des enjeux. Ces chiffres viennent illustrer cet engagement du secteur du spectacle vivant et cette volonté d'arriver à une gestion raisonnée des volumes sonores dans le respect d'une pratique artistique amplifiée.

Nous devons toutefois rappeler trois informations essentielles :

- La lutherie et la physique du son font que certains instruments, non amplifiés, comme une bombarde, une cornemuse, un pupitre de cuivres ou une batterie, dépassent les 100 dB(A).
- Dans le cas d'un groupe sur scène, dans un petit club (du jazz club au cabaret chanson, du bar rock aux concerts de musiques du monde...), ces fameuses premières scènes si importantes à la diversité musicale, à l'émergence des talents de demain et à l'irrigation culturelle du territoire, le son du plateau seul, sans même que la sonorisation façade soit branchée, atteint voire dépasse les niveaux évoqués et va générer un niveau d'exposition des premiers rangs de spectateurs à 102/103 dB(A).
- Enfin, notre réflexion doit s'inscrire dans un cadre plus large et tendre à une harmonisation, à moyen terme, à l'échelle européenne. Et que disent nos voisins étrangers ? Suisse, Belgique et Pays-Bas se sont déjà positionnés sur un seuil à 100 dB(A) mesuré sur une heure et à la console (FOH = Front of the House). La Belgique précise même 102 dB(A) en LAeq 10/15 mn et 100 dB(A) en LAeq une heure.

Si nous avons salué l'entrée d'AGI-SON au sein du CNB, cette reconnaissance ne doit pas minimiser nos inquiétudes quant à la teneur de certains débats. L'avis du CNB sur le rapport du HCSP constitue clairement un des points d'achoppement, voire de blocage pour notre secteur :

#### 1/ Niveaux limites

Si nous sommes conscients qu'il s'agit de données indicatives, nous ne pouvons cautionner une fourchette allant de 100 à 103 dB(A) mesuré sur 15 mn. En effet, les mesures effectuées en festivals en 2014 montrent qu'un niveau de 103 dB(A) sur 15 mn est atteignable.

Il faudra absolument intégrer deux points de négociations :

- la question des niveaux (moyen ou crête) et de la pondération utilisé (dB(A), dB(C))
- la question du protocole de mesure (temps, positionnement du micro)

Pour objectiver les propositions que nous allons mettre en débat, AGI-SON va mettre en place des mesures réalisées de manière scientifique et irréfutable par des professionnels assermentés, en salles en 2015. Nous pourrons ainsi, à l'exemple de ce qui a été fait sur les festivals en 2014, travailler sur des données concrètes et représentatives de la réalité de nos pratiques à ce jour.

#### 2/ Distribution de bouchons

Concernant la distribution automatique de bouchons, nous ne sommes pas convaincus par la démarche. Si nous avons entendu l'argument stipulant qu'un festivalier est soumis sur une longue durée à des niveaux sonores élevés nécessitant le repos de son audition et donc la distribution de bouchons, il ne nous semble pas du tout nécessaire d'appliquer une distribution automatique à l'entrée des salles. Une majorité de nos adhérents mettent d'ores et déjà, à disposition de leurs

usagers, des protections auditives disponibles aux bars, aux vestiaires ou encore via des stands de prévention. Il est à noter que les professionnels travaillent dans le sens d'une gestion sonore de qualité plutôt que dans la distribution systématique de bouchons.

### 3/ L'accès des enfants

Concernant l'accès des enfants aux concerts tout public (à contrario des spectacles « enfants »), notre première remarque a été de dénoncer le fait que nous intervenons dans la sphère privée. Il nous semble pertinent de faire un vrai travail de sensibilisation auprès des parents. Imposer le port des protections auditives adaptées aux 6/12 ans nous semble difficile à mettre en place à moins de prévoir un agent de sécurité pour chaque enfant qui puisse vérifier que la protection est bien en place! Rendre disponible ces protections en signalant leur prêt ou leur vente paraît plus évident à mettre en place et participe de la responsabilisation des parents.

Nous resterons très attentifs à une éventuelle évolution du décret 98-1143, dit décret "lieux musicaux", qui pourrait mettre à mal nos pratiques et plus particulièrement l'éclosion de la diversité artistique et culturelle. Nous tenons à rappeler que ce décret, en amalgamant dans le même texte deux notions différentes, à savoir la protection de l'audition du public (volet santé publique) et la réduction des nuisances sonores pour les riverains (volet environnement), a été source d'incompréhensions et de malentendus entre exploitants de lieux et agents chargés de l'application de ce texte, ce qui a posé de réelles difficultés d'application. Or, l'amendement n°AS1656 réitère le même mélange des genres et ne pourra que créer de nouvelles difficultés.

AGI-SON et ses membres restent bien évidemment disponibles à toutes les formes de dialogues qui nous seront proposées. Nous comptons sur votre soutien pour qu'une potentielle modification de la loi, et du décret de 1998, puisse se dérouler dans un climat de confiance et de dialogue propice au débat, afin que soit respectée la diversité musicale française, ses pratiques techniques et artistiques.

Dans ce contexte, nous vous invitons à proposer, lors d'une prochaine session de questions au gouvernement, une question orale auprès de la ministre de la culture afin de connaître sa position sur le décret d'application de cet article de loi, au regard de nos inquiétudes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération.

Pour le POLCA

Patrick Legoux, président